

Le Procureur Moreno-Ocampo doit démissionner

Joshua Rozenberg, Daily Telegraph (Londres) 17 juillet 2008

Original article:

<http://www.telegraph.co.uk/news/newstopics/lawreports/rozenberg/2304736/Omar-al-Bashir-of-Sudan%27s-prosecutor-Luis-Moreno-Ocampo-should-resign.html>

Le procureur le plus puissant du monde a appelé lundi à l'arrestation du Président Omar al-Bashir du Soudan, l'accusant d'orchestrer une campagne de meurtres, déportation et viol au Darfour.

Luis Moreno-Ocampo, procureur général près la Cour pénale internationale, a produit des preuves montrant que le dictateur soudanais s'est rendu coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

L'annonce de M. Moreno-Ocampo devrait être accueillie favorablement, même si la perspective d'apporter M. Bashir au procès reste faible.

Cependant, ce n'est pas de ceci que les gens ont parlé dans les bureaux de la Cour à La Haye au cours de la dernière semaine. Ce n'était pas non plus la décision du tribunal de la chambre de première instance de mettre un terme à la première poursuite de M. Moreno-Ocampo et de libérer le congolais Thomas Lubanga, décision qui est actuellement en appel, comme j'ai expliqué ici il y a deux semaines.

Non, l'affaire qui a électrifié le personnel de la Cour pénale internationale concernait des allégations mises devant un collège de juges en interne, que M. Moreno-Ocampo lui-même s'est rendu coupable d'agression sexuelle. Je dois dire immédiatement que le procureur a fermement démenti ces allégations et que rien ne prouve qu'une telle faute ait jamais eu lieu. Mais ce qui s'est passé, selon un tribunal externe, est une «violation d'une procédure régulière» pour lequel le tribunal a jugé que M. Moreno-Ocampo est personnellement responsable.

La question est si grave qu'un membre du personnel qui "a donné l'alerte" en portant plainte contre M. Moreno-Ocampo - et qui a ensuite été licencié par lui - va recevoir près de 20000 £ en "réparation du préjudice moral", ainsi que des dommages-intérêts compensatoires qui approchent les £ 100000 (total de 120 000 €). Les dommages-intérêts ainsi que les frais doivent être payés non par le procureur mais par la Cour Pénale Internationale elle-même.

Il ne peut y avoir appel de la décision, qui a été faite par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à Genève. De nombreuses organisations internationales ont accepté la compétence de ce tribunal sur l'emploi.

"La Cour pénale internationale respecte la décision du tribunal et elle s'y conformera", a déclaré un porte-parole mercredi.

L'histoire a commencé il y a presque deux ans lorsque Christian Palme, 56 ans, un porte-parole des médias dans le bureau du procureur, a déposé une plainte du personnel interne, alléguant que M. Moreno-Ocampo a eu un "comportement déplacé" envers une journaliste de l'Afrique du Sud en mission officielle dans le pays. M. Palme a fait valoir que le procureur avait pris "les clés de voiture de cette journaliste et ne les rendrait que si elle était d'accord d'avoir des rapports sexuels".

Selon le dénonciateur, M. Moreno-Ocampo avait "commis une faute grave... en commettant le crime de viol ou d'agression sexuelle, ou de la coercition sexuelle, ou d'abus sexuels".

Cette faute a causé un grave préjudice au prestige de la Cour, a maintenu M. Palme, et c'est pour cette raison qu'il a fait valoir que le procureur devrait être démis de ses fonctions par le tribunal des Etats membres, dont la Grande-Bretagne.

La plainte interne de M. Palme a été accompagnée par un enregistrement audio d'une conversation téléphonique entre la victime et un des collègues de M. Palme, a ajouté le Tribunal de Genève dans son arrêt la semaine dernière.

"La victime présumée semblait mal à l'aise et a nié qu'elle avait été forcée à avoir des rapports sexuels mais n'a pas nié qu'elle y avait consenti afin de reprendre possession de ses clés," dit l'arrêt. "Elle a indiqué sans ambiguïté que le Procureur a pris ses Clés "et qu'elle avait consenti à des relations sexuelles" pour sortir de [la situation] ».

La plainte de M. Palme a été examinée par un collège de trois juges de la cour. Ils ont interviewé la victime présumée. Elle a fermement démenti ces allégations - de même que M. Moreno-Ocampo. Compte tenu de l'absence de preuves, la plainte de M. Palme a été rejetée comme "manifestement infondée" en Décembre 2006. Mais les juges ont trouvé que l'agent de presse n'avait pas agi de mauvaise foi ni avec l'intention de nuire.

Les premières allégations de la journaliste contre le procureur n'ont pas été prouvées. Mais il y a de nombreuses raisons pour lesquelles quelqu'un dirait à un ami une chose et à un tribunal une autre. Une fois cette affaire terminée, M. Moreno-Ocampo en serait ressorti blanchi.

Et pourtant. Un mois environ après que la plainte de M. Palme ait été

rejetée par le collège des juges, il a été suspendu pour trois mois. C'était en Janvier 2007. En avril, il a appris que le procureur avait décidé de le démettre de ses fonctions, sommairement et immédiatement, pour "faute grave".

À titre d'explication, M. Palme a appris qu'il avait "faussement attesté, de toute évidence avec l'intention de nuire professionnellement et personnellement à la réputation du procureur, en disant qu'il « avait commis le crime de viol ».

M. Palme a fait appel au comité consultatif de discipline interne de la cour. Dans son rapport l'été dernier, le conseil a conclu que la décision de renvoyer M. Palme avait été entachée au motif que le procureur n'aurait pas dû participer personnellement dans le processus de prise de décision.

Le collège de juges a également constaté que le procureur n'avait pas établi que M. Palme avait agi «avec l'intention évidente de nuire ». Pour ces raisons, il a recommandé que M. Palme devrait réintégrer son travail et sa place.

Mais M. Moreno-Ocampo avait décidé de ne pas suivre cette recommandation. Au lieu de cela, il a confirmé le licenciement de M. Palme.

L'ancien agent de presse a ensuite déposé une plainte au tribunal de Genève. La décision du tribunal la semaine dernière est tombée en déclarant que les preuves aux mains de M. Palme sont principalement venues d'une collègue qui connaissait la victime présumée et à qui elle aurait demandé du soutien.

"Le témoignage d'une collègue est une preuve secondaire mais, selon les circonstances, il aurait été probant dans les procédures pénales."

Rien ne donne à penser que cette collègue n'était ni fiable ou sincère, a continué le tribunal. "Dans ces circonstances, rien ne permet de conclure que [M. Palme] n'a pas des motifs raisonnables de penser que c'est la vérité qu'il a mis dans sa plainte."

Rejetant la justification du procureur de sa décision de renvoyer M. Palme, le tribunal a jugé que «le document sur lequel la Cour pénale internationale se repose n'apporte pas l'évidence que le requérant a agi dans l'intention de nuire." Il a donc annulé le licenciement du porte-parole de la presse.

Et ce n'était pas tout. Rappelez-vous qui avait décidé que M. Palme devrait être licencié.

"Il y a un aspect fondamental dans une procédure régulière est qu'une personne ne devrait pas prendre une décision dans une affaire dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel», a déclaré le tribunal.

"Le ministère public avait un intérêt personnel direct à établir que

la plainte contre lui avait été faite avec l'intention de nuire."

Mais tribunal a dit qu'il n'était pas nécessaire que M. Moreno-Ocampo prenne la décision lui-même. "Il aurait pu avoir délégué le pouvoir en l'occurrence."

Cette «violation d'une procédure régulière" était une "infraction grave" aux droits de Mr. Palme, a conclu le tribunal. "Elle a été aggravée par le procureur dans sa décision de maintenir l'action, en dépit de la note interne de la présidence [du tribunal] en indiquant qu'il n'y avait pas lieu de conclure à la mauvaise foi ou à la malice et ce contrairement à la recommandation du conseil de discipline interne."

Le rôle d'un procureur est d'évaluer avec précision les données disponibles. Le devoir d'un décideur est de se retirer d'une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel. Dans les conclusions du tribunal, M. Moreno-Ocampo a manqué à ces deux responsabilités fondamentales.

Un procureur qui cherche à présenter un président à la justice doit savoir faire la part des choses. Sur base de cette évidence, M. Moreno-Ocampo ne peut pas faire la part des choses.

Je répète ce que j'ai dit il y a deux semaines: le Procureur doit démissionner immédiatement.